

Seconde Bac Pro	Histoire : Séquence III Les Lumières, la Révolution française et l'Europe au XVIII^{ème} siècle	Fiche Prof
------------------------	--	-------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 2 : La fin de l'ancien régime : Révolution et droits de l'homme.

L'essentiel :

En 1789, les Français se révoltent et, en trois mois, mettent fin à la monarchie absolue qui devient l'Ancien Régime. Alors que Louis XVI décide, en mai, de réunir les États généraux pour résoudre la crise financière que connaît le royaume, il se retrouve confronté à trois révolutions successives.

- La première, celle du Tiers état l'oblige à transformer les états généraux en Assemblée nationale constituante et à accepter la limitation de son pouvoir par une constitution.
- La deuxième est celle du 14 juillet. Les Parisiens s'emparent de la Bastille, symbole de l'arbitraire royal et conquièrent ainsi la liberté.
- Enfin, les paysans, dès la seconde quinzaine du mois de juillet, s'arment dans toute la France et s'attaquent aux châteaux pour détruire les documents où sont inscrits les droits féodaux des seigneurs.

Les députés, impressionnés par les désordres de la Grande Peur, décident l'abolition des privilèges dans la Nuit du 4 août. L'Assemblée détruit ainsi l'ancien système social en affirmant l'égalité devant l'impôt, la justice et l'accès aux emplois publics. Toutefois, si les droits personnels sont complètement supprimés, les droits pesant sur la terre doivent être rachetés. S'inspirant de la philosophie des Lumières, les députés construisent une société nouvelle.

Le 26 août 1789, ils votent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Précisant les principes sur lesquels doit se fonder le nouveau régime, elle reconnaît aux individus la liberté individuelle, d'opinion, de conscience, l'égalité et la propriété. Deux ans plus tard, la première constitution est promulguée. Elle consacre la séparation des pouvoirs entre le roi et l'Assemblée des députés et confirme l'abolition des privilèges.

Toutefois, elle limite l'égalité politique en établissant le suffrage censitaire, et en refusant les droits civiques aux femmes et aux domestiques.

Lexique :

Monarchie absolue : Régime où le monarque détient tous les pouvoirs et n'est contrôlé par aucune institution ou constitution. Il est cependant soumis aux Lois Fondamentales du Royaume, ce qui le différencie du despote ou du tyran.

Dans ce régime, caractérisé par l'absence de séparation des pouvoirs, il n'y a pas d'assemblée élue représentant le peuple qui est constitué de sujets et non de citoyens. Le monarque nomme les ministres, les juges et les fonctionnaires selon son gré.

États généraux : Assemblée des représentants de toutes les provinces appartenant aux trois ordres de la société (noblesse, clergé et tiers état). Chaque ordre rédige alors un cahier de doléances où sont notées leurs demandes au roi.

Tiers état : toute personne qui n'appartient ni à la noblesse ni au clergé, soit 98 % de la population française. Cet ordre englobe une population très diverse qui va du bourgeois à l'artisan, des ouvriers aux paysans.

Suffrage censitaire : mode de suffrage dans lequel seules les personnes qui payent un impôt d'un montant précis, le cens, ont le droit de vote.

Lois fondamentales du royaume :

Les principaux points en sont :

-La France est une monarchie héréditaire, la succession royale a lieu par ordre de primogéniture (c'est-à-dire que le successeur est le plus âgé des fils ou ses descendants survivants, voire le frère cadet du roi défunt ou le cousin le plus proche du roi défunt)

-Les filles de roi et leurs descendants n'ont pas de droits sur la couronne (c'est la loi salique). Les enfants illégitimes des rois (les bâtards selon l'expression non péjorative de l'époque) n'ont pas de droit à la couronne (Louis XIV essaiera de contourner cette disposition, mais ses décisions seront annulées dès sa mort)

Le roi est déclaré majeur dès treize ans révolus (depuis 1374). Pendant la minorité du roi, la régence est confiée à la reine-mère ou à défaut au premier prince du sang (c'est-à-dire le frère du roi défunt ou du plus âgé de ses descendants).

Dès la mort du roi, son successeur est automatiquement roi, le sacre n'intervient qu'ensuite pour ajouter un caractère religieux au pouvoir royal.

Au moment du sacre, le roi jure de conserver les privilèges du clergé catholique du royaume, de pourchasser les hérétiques (à partir du XVI^e siècle ce seront les protestants) et de maintenir la paix et la justice dans le royaume

Le roi doit être de confession catholique (Henri IV qui était protestant devra se convertir au catholicisme pour pouvoir être reconnu roi et sacré)

Le domaine royal ne peut être aliéné ni aux princes (c'est la fin des apanages) ni à quiconque (banquiers...)

Le pape ne peut imposer ses lois dans le royaume sans le consentement royal.